

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2017/05/12/1	Arrêté de circulation limitation de vitesse à 30km/h sur la RD 10 84	Date 12/05/17
----------------	---	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5,
L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7
janvier 1983,

Considérant qu'il convient, d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et qu'il y'a lieu de
réglementer la circulation notamment dans un but publique, quatre plateaux sont réalisés sur la RD
1084.

ARRETE

ARTICLE 1 : annule et remplace l'arrêté en date du 30 juin 2011.

ARTICLE 2 : Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée à l'approche des plateaux
ralentisseurs sur la RD 1084:

- un plateau est réalisé sur la portion allant du n°1070 au n°1092 de la RD 1084.
- un plateau est réalisé sur la portion allant du n°1373 au n°1335 de la RD 1084.
- un plateau est réalisé sur la portion allant du n° 707 au n° 749 de la RD 1084.
- un plateau est réalisé sur la portion allant du n° 472 au n° EP 595 de la RD 1084.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire verticale et horizontale sera mise en place par les
Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Service de Police Municipale, sont chargés
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Secrétaire général des services du Conseil Général à Bourg en Bresse.
- Monsieur le Responsable de l'Agence Dombes Plaine de l'Ain à la Boisse.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de Dagneux, le vendredi 12 mai 2017.



LE MAIRE,
Signé :
Bernard SIMPLEX